

période 1982-1992, telle qu'elle a été recommandée par le Conseil d'administration lors de ladite session;

d) Les conclusions auxquelles le Conseil est parvenu, lors de ladite session, en ce qui concerne les arrangements institutionnels pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

6. *Invite* tous les gouvernements, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales à faire en sorte qu'une priorité élevée soit accordée dans leurs programmes respectifs, aux niveaux national et régional, aux mesures prioritaires convenues par le Conseil d'administration, lors de sa session d'un caractère particulier, dans la section III de sa résolution I<sup>164</sup>;

7. *Invite également* les organes directeurs des organismes compétents des Nations Unies à concevoir leurs plans d'action en tenant effectivement compte des grandes tendances en matière d'environnement pendant les dix prochaines années et à définir, en étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et sur la base de ces tendances, des mesures propres à assurer la protection de l'environnement, notamment dans les pays en développement, compte dûment tenu des ressources disponibles;

8. *Réaffirme* l'importance qu'elle attache à l'élaboration du descriptif des orientations du programme jusqu'à l'an 2000 et au-delà et prie le Conseil d'administration, à sa onzième session, de formuler, sur la base d'un rapport du Directeur exécutif, des recommandations concrètes qui seraient présentées à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983, sur les modalités de l'élaboration du descriptif des orientations du programme;

9. *Appuie* l'avis exprimé lors de la session d'un caractère particulier selon lequel l'environnement humain bénéficierait dans une large mesure d'un climat international de paix et de sécurité, libre de toute menace de guerre;

10. *Souligne* que la mise en œuvre des mesures prioritaires recommandées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement lors de sa session d'un caractère particulier exige des ressources financières suffisantes et, compte tenu de cette nécessité, fait appel à tous les gouvernements, notamment aux gouvernements des pays développés, pour qu'ils réagissent favorablement et versent une contribution accrue au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

113<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1982

### 37/220. Etude sur le financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 32/172 du 19 décembre 1977, 33/89 du 15 décembre 1978, 34/184 du 18 décem-

bre 1979 et 36/191 du 17 décembre 1981, concernant l'application et le financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification<sup>155</sup>.

*Prenant acte* des parties pertinentes du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session<sup>165</sup>, en particulier des paragraphes 2 et 4 de la section VII de la décision 10/14 du Conseil d'administration, en date du 31 mai 1982<sup>166</sup>, relative à l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

1. *Prend acte à nouveau* du rapport du Secrétaire général<sup>167</sup> et de l'annexe qui y est jointe, où figurent des études de faisabilité sur des moyens additionnels de financer le Plan d'action pour lutter contre la désertification, établies par un groupe d'éminents spécialistes;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification<sup>168</sup> ainsi que du fait que le nombre de réponses reçues des gouvernements comme suite à la demande faite par l'Assemblée générale aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 36/191 était insuffisant pour permettre l'établissement du rapport demandé au Secrétaire général dans ladite résolution;

3. *Prie instamment* tous les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait d'adresser dès que possible au Secrétaire général leurs observations sur les études de faisabilité et des recommandations concrètes relatives à l'application des moyens additionnels de financement ainsi que sur les moyens d'obtenir des ressources financières, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe au rapport du Secrétaire général<sup>167</sup>;

4. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de communiquer aux Etats Membres l'étude de faisabilité et le plan de travail des experts pour la création d'une société financière internationale chargée de financer des projets de lutte contre la désertification non rentables au sens commercial, qui figurent au chapitre IV de l'annexe à son rapport<sup>167</sup>, et de leur demander leurs vues sur :

a) La création de ladite société;

b) La mesure dans laquelle ils souhaiteraient participer financièrement à cette dernière;

5. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution.

113<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1982

### 37/221. Année internationale du logement des sans-abri

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 35/76 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a exprimé l'avis qu'une année inter-

<sup>164</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 25 (A/37/25)*, première partie, annexe I.

<sup>165</sup> *Ibid.*, deuxième partie.

<sup>166</sup> *Ibid.*, annexe.

<sup>167</sup> A/36/141.

<sup>168</sup> A/37/424 et Add.1.